



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240625-069 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée le 17 juin 2024 par Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'association « La farandole des Nin's » demeurant 9 avenue du Général de Gaulle, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire à la place de la Promenade, dans le cadre de la kermesse des écoles, le vendredi 28 juin 2024, 17 heures au samedi 29 juin 2024, 01 heure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **vendredi 28 juin 2024, 17 heures au samedi 29 juin 2024, 01 heure**, Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'association « La farandole des Nin's » demeurant 9 avenue du Général de Gaulle, 66320 Vinça est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la place de la Promenade.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 juin 2024.

Par Délégation du Maire,



Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, 1^{er} Adjoint.